

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
DENAIN
COMMUNE
DENAIN

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le



ID : 059-215901729-20221212-221208AI_38URB-AI

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

ARRÊTE DU MAIRE N° 2022-38/URB EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

NOUS, Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire de la ville de Denain ;

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment le livre II ;

VU la délibération n°7 du conseil municipal de la Ville DENAIN du 28 mai 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire ;

VU l'arrêté du maire n°19/DGS en date du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur CRASNAULT Jean-Pierre, 8ème Adjoint au Maire, chargé du renouvellement et du développement urbain,

VU la délibération D21029 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut en date du 18 janvier 2021 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

VU la délibération D21031 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut en date du 18 janvier 2021 instaurant le droit de préemption urbain dans toutes les zones urbanisées et à urbaniser du PLUi ainsi que les modalités de délégation de ce droit de préemption à ses communes membres ;

VU la convention de gouvernance pour l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) en date du 6 décembre 2021 ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner un bien (D.I.A.), déposée sur le Guichet Numérique d'Autorisation d'Urbanisme (GNAU) le 26 octobre 2022 et reçue le 14 novembre 2022, relative à un immeuble situé à DENAIN 216 rue Desandrouins - rue Roger Salengro, cadastré section BH n°546 pour une contenance de 502m², pour un prix de 260 436€ et 26 564 € correspondant à la commission à la charge de l'acquéreur appartenant à :

- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Hainaut – représentée par Madame Ghislaine LIEKENS – 63 rue du Rempart – 59300 VALENCIENNES

CONSIDERANT la décision de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut du 18 novembre 2022 de déléguer le droit de préemption à la commune concernant la D.I.A. précitée ;

CONSIDERANT l'estimation du service des Domaines en date du 07 Décembre 2022

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien immobilier relève de l'action foncière nécessaire à l'ambitieuse politique de rénovation urbaine menée par la Ville de DENAIN inscrite de façon complémentaire dans les programmes Cœur de Ville et du Nouveau Programme National Rénovation Urbaine ;

CONSIDERANT que suite à la transformation de la place de Centre ville, la ville de Denain à la volonté de relocaliser et concentrer le service public en coeur de ville, en relocalisant notamment des services excentrés tels que le service des sports, le programme de réussite éducative..., afin d'en garantir l'accessibilité au sein d'un même lieu

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le droit de préemption urbain dont dispose la commune de DENAIN est exercé à l'occasion de la vente de l'immeuble sis 216 rue Desandrouins - rue Roger Salengro à DENAIN, cadastré section BH n°546, par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Hainaut au prix de 287 000€ commission comprise (260 436 € + 26 564 € commission), ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner reçue déposée sur le Guichet Numérique d'Autorisation d'Urbanisme (GNAU) le 26 octobre 2022 et reçue le 14 novembre 2022.

ARTICLE 2 : La préemption est exercée au prix de 260 436€ et 26 564 € correspondant à la commission à la charge de l'acquéreur conformément à l'évaluation du service des Domaines.

ARTICLE 3 : Un acte authentique sera établi dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R.213-12 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 4 : Dans le cadre de ses compétences, Monsieur Jean-Pierre CRASNAULT (8^{ème} adjoint au maire) pourra signer ledit acte authentique et tout document se rapportant à cette affaire.

ARTICLE 5 : L'office de Maître DE CIAN, MASSIN et THERY-MASSIN, situé 124bis rue de Villars à DENAIN, représentera la Commune de DENAIN dans cette affaire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec accusé de réception à :

- Maître Nicolas MARTINIÈRE (109 bis Route de Poitiers 86280 SAINT BENOIT), mandataire de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Hainaut qui est la propriétaire de l'immeuble.
- Monsieur TAHANI Ahmed (77 rue Jean Jaurès appt 115 59139 WATIGNIES), acquéreur évincé

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai de DEUX MOIS.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les DEUX MOIS suivant la réponse. Au terme d'un délai de DEUX MOIS, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de VALENCIENNES.

DENAIN, le 08 Décembre 2022

Le Maire,

Anne-Lise DUFOUR-TONINI.



**Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture le
et de la publication le**

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le



ID : 059-215901729-20221212-221208AI_38URB-AI